

# Fiche signalétique

## Dyno Nobel Inc.

2650 Boulevard Decker Lake, Suite 300  
Salt Lake City, Utah 84119  
Tlphone: 801 -364-4800 Fax: 801-321-6703  
Courriel: [dнна.hse@am.dytonobel.com](mailto:dнна.hse@am.dytonobel.com)

POUR **URGENCES**, 24 H, APPELEZ **CHEMTREC (f-U) 800-424-9300**  
**CANUTEC (CANADA) 613-996-6666**

FS N° 1052

Date 2009-04-08

Remplace  
FS N° 1052 2008-10-30

## SECTION I – IDENTIFICATION DU PRODUIT

### Appellation(s) commerciale(s) :

DYNO GOLD <sup>®</sup>	EXTRAMITE 1000	TITAN <sup>®</sup> 2000
DYNO GOLD <sup>®</sup> C	RUG-1 (Canada Only)	TITAN <sup>®</sup> 2000G
DYNO GOLD <sup>®</sup> C EXTRA	TITAN <sup>®</sup> 1000	TITAN <sup>®</sup> PB 1000
DYNO GOLD <sup>®</sup> C LITE	TITAN <sup>®</sup> 1000 GREEN	TITAN <sup>®</sup> PB 2000
DYNO GOLD <sup>®</sup> C LITE SUPER	TITAN <sup>®</sup> 1000G	TITAN <sup>®</sup> PB 2000 HF
DYNO GOLD <sup>®</sup> CS LITE	TITAN <sup>®</sup> 1000G GREEN	TITAN <sup>®</sup> SME 1000
DYNO GOLD <sup>®</sup> LITE	TITAN <sup>®</sup> XL1000	TITAN <sup>®</sup> SME 1000 GREEN
DYNO GOLD <sup>®</sup> B	TITAN <sup>®</sup> XL1000 GREEN	TITAN <sup>®</sup> SME 2000
DYNO GOLD <sup>®</sup> B LITE	TITAN <sup>®</sup> HD	DX5037

Classe de produits : Émulsion, en vrac.

Apparence et odeur du produit : Liquide visqueux translucide ou opaque. Peut être de couleur argentée. Peut avoir une odeur de mazout.

### Désignation du département des transports (DOT) pour expédition de matières dangereuses :

#### United States

Tel que transporté : UN3375 Nitrate d'ammonium émulsion, 5.1 II

Après avoir été mélangé en usine avec un agent de contrôle de densité :

UN0332 Explosif, dynamitage, type E 1.5D II

#### Canada

Tel que transporté & après avoir été mélangé en usine avec un agent de contrôle de densité :

Explosive, blasting, type E, 1.5D II

Classification de danger selon la NFPA : Sans objet

(Voir Section IV-Special Fire Fighting Procedures-Procédés spéciaux anti-incendies)

## SECTION II – INGRÉDIENTS DANGEREUX

Ingrédients	N° CAS	% (Portée)	Limites d'exposition en milieu de travail	
			TLV-TWA (ACGIH)	PEL-TWA (OSHA)
Nitrate d'ammonium	6484-52-2	60-80	Aucune	Aucune
Nitrate de sodium	7631-99-4	10-18	Aucune	Aucune
Nitrate de calcium	10124-37-5	0-35	Aucune	Aucune
Mazout	68476-34-6	0-10	100 ppm	Aucune
Huile minérale	64742-35-4	0-3	5 mg/m <sup>3</sup> (brumisation)	Aucune
Aluminium*	7429-90-5	0-15	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière)	15 mg/m <sup>3</sup> (total)

\* Cet ingrédient ne se retrouve pas dans la plupart des produits énumérés.

# Fiche signalétique

Les ingrédients tels qu'utilisés dans ce produit, à part ceux qui sont indiqués ci-dessus, ne sont pas dangereux selon les définitions des règlements en vigueur du département du Travail, ou sont présents en concentrations de minimis (moins de 0,1% pour les matières cancérigènes, moins de 1,0% pour les autres matières dangereuses).

## SECTION III – DONNÉES PHYSIQUES

**Point d'ébullition** : Sans objet  
**Densité de vapeur** : (Air = 1) Sans objet  
**Pourcentage de matières volatiles par volume** : <30

**Tension de vapeur** : Sans objet  
**Densité** : 0,8 – 1,5 g/cm<sup>3</sup>  
**Solubilité dans l'eau** : Les sels de nitrate sont entièrement solubles, mais la dissolution des émulsions est très lente.

**Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)** : <1

## SECTION IV – DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

**Point d'éclair** : Sans objet  
**Produits extincteurs** : (voir section des *Special Fire Fighting Procedures* – Procédés spéciaux anti-incendies.)  
**Procédés spéciaux anti-incendies** : Ne pas tenter de contrôler des incendies impliquant des matières explosives. Évacuer tout le personnel à un endroit sécuritaire prédéterminé, éloigné d'au moins 2500 pieds en toutes directions.  
**Risques inhabituels d'incendie ou d'explosion** : Possibilité d'explosion ou de détonation dans des conditions d'incendie. Production de vapeurs toxiques sous l'effet du feu.

**Limite d'inflammabilité** : Sans objet

## SECTION V – DONNÉES SUR LES RISQUES À LA SANTÉ

### Effets reliés à la surexposition

**Yeux** : Effets possibles : irritation, rougeur et déchirures.  
**Peau** : Un contact prolongé peut entraîner de l'irritation.  
**Ingestion** : Il peut être nocif d'avalier ce produit en grandes quantités.  
**Inhalation** : Peut entraîner des étourdissements, nausées ou malaises intestinaux.  
**Effets systémiques ou autres** : Aucun effet connu.

### Mesures d'urgence et de premiers soins

**Yeux** : Rincer avec de l'eau courante pendant au moins quinze minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.  
**Peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon.  
**Ingestion** : Consulter un médecin.  
**Inhalation** : Sortir la personne à l'air frais. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.  
**Considérations spéciales** : Aucune.

## SECTION VI – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

**Stabilité** : Stables dans des conditions normales, peuvent exploser si exposés au feu, au choc supersonique ou à l'impact d'un projectile à haute énergie, surtout s'ils sont dans un espace confiné ou en grandes quantités.  
**Conditions à éviter** : Tenir éloigné des dangers suivants : chaleur, flamme, sources d'allumage et chocs violents.  
**Matières à éviter (incompatibilité)** : Matières corrosives (acides puissants et bases puissantes ou alkalis).  
**Produits de décomposition dangereux** : Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO).  
**Polymérisation dangereuse** : Ne se produira pas.

# Fiche signalétique

## SECTION VII – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS OU DE FUTES

**Mesures à prendre en cas de déversement ou de fuite :** Protéger de toute source d'allumage. En cas de feu, évacuer la zone à au moins 2500 pieds en toutes directions. Aviser les autorités conformément aux procédures en cas d'urgence. Seuls s'impliqueront les membres du personnel formés aux mesures d'urgence. S'il n'y a pas de danger d'incendie et si le produit est intact et/ou non contaminé, remballer le produit dans l'emballage d'origine ou tout autre contenant propre approuvé par le DOT. S'assurer qu'un compte rendu complet du produit a été effectué et vérifié. Remplir les rapports applicables exigés selon les règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales.

**Méthode d'évacuation des déchets :** L'évacuation des déchets doit être conforme aux règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales. Si un produit devient un déchet, il peut être sujet aux règlements concernant les déchets dangereux tels que définis aux termes du *Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) 40 CFR, section 261*. Consulter les exigences en matière d'évacuation avec une personne bien au courant des lois environnementales applicables (RCRA) avant d'évacuer tout déchet explosif.

## SECTION VIII – INFORMATION RELATIVE AUX MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

**Ventilation :** Non requise pour manutention normale.

**Protection respiratoire :** Non requise normalement.

**Vêtements protecteurs :** On suggère l'utilisation de gants de travail et de vêtements de travail susceptibles de réduire les contacts avec la peau.

**Protection des yeux :** Le port de lunettes de sécurité est recommandé.

**Autres précautions requises :** Aucune.

## SECTION IX – PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

**Précautions à prendre pour la manutention et l'entreposage :** Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Entreposer conformément aux règlements du gouvernement fédéral, de l'État ou des instances locales. Tenir loin des dangers suivants : chaleur, flamme, sources d'allumage et chocs violents.

**Précautions à prendre en cours d'utilisation :** Éviter de respirer les émanations ou les gaz produits par la détonation d'explosifs. Appliquer les pratiques industrielles de sécurité acceptées dans le maniement de matières explosives. Toute détonation imprévue d'explosifs ou de dispositifs explosifs peut entraîner des blessures graves ou fatales.

**Autres précautions :** Il est recommandé aux utilisateurs de matières explosives de se familiariser avec les publications de l'*Institute of Makers of Explosives Safety Library*.

## SECTION X - SPECIAL INFORMATION

Les rapports prévus à la Section 313 du Titre III du *Superfund Amendments and Reauthorization Act* de 1986 et du CFR 40, section 372 peuvent être exigibles si l'état physique de ce produit est transformé en une solution aqueuse. Si une solution aqueuse de ce produit est fabriquée, traitée ou utilisée de quelque autre façon, la catégorie des composés de nitrate et la mention de l'ammoniaque à la liste prévue au règlement mentionné précédemment devront être révisés.

### **Avis de non-responsabilité**

Dyno Nobel Inc. et ses filiales s'exonèrent de toutes garanties expresses ou implicites concernant ce produit, sa sécurité ou sa pertinence, l'information contenue aux présentes ou les résultats qui en découleraient, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À TOUT USAGE PARTICULIER ET/OU TOUTE AUTRE GARANTIE. L'information contenue aux présentes est fournie seulement à titre de référence et s'adresse uniquement à des personnes ayant les compétences techniques pertinentes. Étant donné que les conditions et les modalités d'utilisation sont hors de notre contrôle, la responsabilité de déterminer les conditions sécuritaires d'utilisation du produit appartient à l'utilisateur. Les acheteurs et les usagers assument tous risques, responsabilités et obligations de quelque nature que ce soit pour tous accidents (y compris la mort), pertes ou dommages à la personne ou à la propriété découlant de l'utilisation de ce produit ou de cette information. En aucun cas Dyno Nobel Inc. ou aucune de ses filiales ne seront tenues responsables de dommages spéciaux, indirects ou accessoires ou de pertes de profits escomptées.